

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

- **DECISIONS** -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-huit, le mardi six novembre à quinze heures vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, convoqués le trente-et-un octobre, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Joëlle Payet-Guichard, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, José Payet, Albert Gastrin, Serge Técher, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marcelin Thélis, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon, Henri Fontaine

Étaient représentés : Jacky Calpétard par France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier par Daniel Maunier, Jean-François Rivière par José Clain, Jessica Sellier par Emmanuelle Hoarau, Catherine Féliciane-Bouc par Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, François Rousséty par Bernard Payet, Halima Pinchon-Toilibou par Solène Gauvin, Marie-France Rivière par Gilles Henriot, Rito Morel par Joël Arthur, Jean-Jacques-Vlody par Paul Cazal, Maud Bègue par Sharif Issop

Était absente : Sylvia Firoaguer

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

DATE	OBJET	PAGE
01-20181106	Politique de la Ville Mise à disposition de locaux dans le cadre de l'utilisation de la TFPB de la SIDR	5
02-20181106	CLSPD : Protocole Participation citoyenne	6
03-20181106	Politique de la ville Prorogation du mandat des conseils citoyens des quartiers prioritaires	7
04-20181106	Portail Petite Enfance Proposition de convention-cadre de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion	8
05-20181106	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2019	10
06-20181106	Règlement du Service des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement »	14
07-20181106	Organisation des festivités de fin d'année par l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville	15
08-20181106	Organisation du marché de Noël 2018 à la SIDR des 400 Adoption du dispositif d'ensemble	16
09-20181106	Organisation du Kabar 2018 Adoption du dispositif d'ensemble	17
10-20181106	Projet de giratoire au carrefour de la rue Vallon Hoarau et la rue Méziaire Guignard Acquisition d'une emprise de 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée BI n° 717 appartenant à la SCI « Le Coin Vallon »	18
11-20181106	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Ti Bonheur Lé O	20
12-20181106	Subvention à l'association Run Sud Triathlon dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition de « La Croix du Sud-Le Tampon »	20
13-20181106	Attribution d'une subvention complémentaire aux associations sportives de football tamponnaises évoluant en division 2	22

14-20181106	Subvention à l'association Cœur de Rue pour la célébration de leur 10^{ème} anniversaire	23
15-20181106	Subvention à l'association Centre d'Animation Dynamique (CADY)	24
16-20181106	Attribution de la subvention transport à l'Association Sportive pour Personnes Handicapées du Tampon	25
17-20181106	Rallye des 1 000 km et Grand Prix Karting de la Ville du Tampon	26
18-20181106	Miel Vert 2019 : Invitation de deux cuisiniers spécialisés	27
19-20181106	Projet Endémiel Approbation du budget prévisionnel de l'opération et du plan de financement	28
20-20181106	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du volcan	30
21-20181106	Construction d'un ouvrage d'art sur le chemin Adam de Villiers Avenant n° 1 au marché n° VI2018.31 relatif au lot n° 2	31
22-20181106	Construction de travaux annexes sur le chemin Adam de Villiers Avenant n° 1 au marché n° VI2018.32 relatif au lot n° 3	33
23-20181106	Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres	35
24-20181106	Mission de contrôle technique pour la réalisation d'un centre administratif au Tampon	37
25-20181110	Études pour la réalisation d'une cuisine centrale à la Plaine des Cafres	38
26-20181106	Fourniture et livraison de béton et de mortier prêts à l'emploi	40
27-20181106	Fourniture et livraison de matériaux de construction – Relance du lot n° 6 « carrelage » - 3ème procédure	41
28-20181106	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – lot n° 8 : Peinture École Louis Clerc Fontaine Avenant n° 1 au marché n° VI 2016.126	42
29-20181106	Travaux de réhabilitation de la maison des associations du 23ème km	44
30-20181106	Location d'engins avec opérateurs (chauffeurs) pour les chantiers de la commune du Tampon	46

31-20181106	Acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire	54
32-20181106	Modification de la délibération n°45-20180929 du 29 septembre 2018 portant création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2018	59
33-20181106	Acquisition de 8 autobus d'occasion Autorisation de signer les pièces du marché afférent	61
34-20181106	Acquisition de bus Mission de Enaud Rivière, 3ème adjoint, à la Roche-sur-Yon du 11 au 13 novembre 2018	62
35-20181106	Indemnisation d'une victime de sinistre dont la commune est responsable	63

Affaire n° 01-20181106	Politique de la Ville Mise à disposition de locaux dans le cadre de l'utilisation de la TFPB de la SIDR
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les diagnostics de terrain sur le quartier des Araucarias ont démontré la nécessité de mettre en place un lieu favorisant la mise en place d'actions de cohésion sociale (type centre social),

Considérant que les anciens locaux de l'ARVEL situés dans le groupe immobilier LES ARAUCARIAS rue Frédéric Badré 97430 Le Tampon, d'une superficie totale de 141,92 m² et devenus vacants depuis la fermeture de l'association, constituent un atout majeur pour la mise en œuvre des actions du contrat de ville compte-tenu de son implantation géographique au cœur même d'un des quatre quartiers prioritaires,

Considérant que la mise aux normes des locaux a été effectuée dans le cadre d'un chantier école avec le concours de l'IRFD et sur fonds TFPB SIDR. Trois personnes du quartier des Araucarias ont ainsi bénéficié d'une formation technique en bâtiment,

Considérant qu'en tant que co-signataire du contrat de ville, la SIDR a accepté de mettre à disposition gratuitement ces locaux à la Commune du Tampon. Évaluée annuellement à 11 457 € (hors taxes, hors charges), cette mise à disposition est intégrée dans le montant de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de la SIDR sur la période 2018–2020 au titre de sa participation aux actions menées sur les quartiers prioritaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- la mise à disposition gracieuse des locaux de la SIDR à la commune en vue de la mise en place d'actions favorisant la cohésion sociale sur le quartier des Araucarias,
- la convention à intervenir entre la SIDR et la commune du Tampon.

Affaire n° 02-20181106	CLSPD : Protocole Participation citoyenne
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-4,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu la circulaire du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique publique de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune du Tampon souhaite renforcer son partenariat avec la gendarmerie dans le cadre de la participation citoyenne,

Considérant que la démarche a été engagée sur le quartier de Dassy le 19 décembre 2017 et le 21 février 2018 par la tenue de deux réunions d'information à l'école de Dassy et une action de sensibilisation sur le terrain auprès des habitants du quartier le 12 février 2018,

Considérant que la démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier,

Considérant que les principaux objectifs de la « participation citoyenne » sont :

- d'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages,

Considérant que la démarche « participation citoyenne » n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Elle renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de

prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune grâce à la collaboration étroite établie avec la gendarmerie dans l'animation et le suivi du dispositif,

Considérant que le protocole de participation citoyenne formalise le partenariat entre la commune du Tampon et la Gendarmerie. Il s'inscrit dans la démarche de police de sécurité du quotidien dont l'objectif majeur est de renforcer la présence et le contact des forces de l'ordre avec la population,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de protocole entre la gendarmerie et la ville du Tampon dans le cadre de la « Participation citoyenne ».

Affaire n° 03-20181106	Politique de la ville Prorogation du mandat des conseils citoyens des quartiers prioritaires
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la réforme de la politique de la ville intervenue avec la loi Lamy du 21 février 2014 a souhaité associer les habitants dans la mise en œuvre du contrat de ville pour les actions concernant leur quartier,

Considérant que par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en place des conseils citoyens dans les quatre quartiers prioritaires de la commune et leurs modalités de fonctionnement,

Considérant que chaque conseil citoyen est composé d'un collège des habitants et d'un collège des associations et acteurs locaux (acteurs de terrain, socio-professionnels, usagers des quartiers), comprenant pour chacun des collèges 6 titulaires et 6 suppléants, soit un total de 96 conseillers citoyens,

Considérant que la composition des conseils citoyens du Tampon a été arrêtée par le Préfet de la Réunion le 15 décembre 2016, fixant la durée du mandat à deux ans,

Considérant que l'installation officielle des conseillers citoyens des quartiers prioritaires ayant eu lieu lors du comité de pilotage du contrat de ville du 8 février 2017 et eu égard à l'investissement remarquable dont font preuve certains d'entre eux dans la vie de leur quartier, il est préconisé de proroger le mandat des conseillers citoyens jusqu'à la fin de contrat de ville en 2020. La prorogation du mandat leur permettra de bénéficier de formations spécifiques devant être mises en œuvre en 2019,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la prorogation du mandat des conseils citoyens jusqu'à la fin de contrat de ville en 2020.

Affaire n° 04-20181106	Portail Petite Enfance - Proposition de convention-cadre de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention-cadre de partenariat proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les objectifs de ce partenariat, à savoir :

- Faciliter les démarches des parents en recherche d'un mode de garde pour leur enfant

par une pré-inscription en ligne grâce au Portail Petite Enfance,

- Rendre lisible l'offre d'accueil disponible sur le territoire du Tampon,
- Optimiser la gestion des places pour les gestionnaires des structures,
- Disposer d'une vision globale des demandes en attente et appréhender la pertinence des futurs projets, quels que soient les porteurs,

Considérant les engagements de la CAF dans ce cadre, de :

- Transmettre au prestataire de la CNAF chargé de la maintenance du portail numérique national, les éléments nécessaires au paramétrage avant son ouverture : coordonnées des structures, secteur/quartier d'implantation... ;
- Assurer la formation des gestionnaires des structures ;
- Faire le lien avec le prestataire de la CNAF pour améliorer la navigation, l'ergonomie et toute autre modification impactant l'ensemble des portails des communes adhérentes au dispositif ;
- Réunir et animer le comité de suivi,

Considérant les engagements de la Commune de :

- Transmettre les éléments nécessaires au paramétrage avant le lancement du portail et celles permettant de l'actualiser après son ouverture ;
- En faire la promotion en affichant le logo de la CAF, citant la CAF de la Réunion et en valorisant le partenariat ;
- Permettre à la CAF de diffuser les informations aux familles utilisatrices via le volet actualités du portail ;
- Respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles des utilisateurs (structures d'accueil) ;
- Désigner un représentant communal en charge du suivi du dispositif,

Considérant la gratuité de la mise à disposition du Portail numérique par la CNAF et CAF de La Réunion. Seuls les frais de maintenance et d'abonnement sont pris en charge par la collectivité à hauteur de 12,50 € HT (TVA 8,5% en sus) par trimestre et par structure,

Considérant la proposition de contrat de maintenance applicative du prestataire ayant développé le Portail pour le compte de la CNAF, prenant effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant être reconduit de manière expresse pour une nouvelle durée de deux ans,

Considérant les modalités de résiliation, sur la première période ferme de validité, de manière annuelle à date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de trois mois ainsi que de plein droit dans l'hypothèse où la convention cadre de partenariat avec la CAF de La Réunion prendrait fin,

Considérant le nombre de 29 structures d'accueil de jeunes enfants, crèches/micro crèches/Maison d'Assistants Maternels, susceptible d'évoluer en fonction des projets en cours ou futurs,

Le Conseil Municipal,

réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- la validation des modalités du partenariat avec la CAF de La Réunion décrites dans la convention-cadre,

- l'adoption du contrat de maintenance applicative proposé par le prestataire national HOPTIS SOFTWARE SARL.

Affaire n° 05-20181106	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2019
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, modifié en 2016, vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant qu'en 2018, 2177 places été proposées et 1914 jeunes ont été accueillis, réparties dans les différents centres gestionnaires de la commune,

Considérant que pour l'année 2019, il est programmé un total de 2 177 places.

Considérant qu'il est proposé du 3 au 22 janvier 2019, l'organisation des centres pendant les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif suivant « d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement » pour janvier 2019 :

Centres de loisirs 3-12 ans : du jeudi 3 au mardi 22 janvier 2019 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Georges Besson (Trois Mares)	45
	Maternelle 12 ^{ème} km	45
6-12 ans	Élémentaire 12 ^{ème} km	94
	Primaire Just Sauveur	94
	Élémentaire de Bras Creux	94
	Élémentaire Antoine Lucas	94
	Primaire Bourg-Murat – 27 ^{ème} km	94
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois Mares)	94
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du jeudi 3 au mardi 22 janvier 2019 (418 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle de Bras-Creux	64
	Maternelle de Just Sauveur	64
	Maternelle Ernest Vélia (19 ^{ème} km)	48
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Complexe du 14 ^{ème} km	96
	Complexe sportif du 12 ^{ème} km	50
TOTAL		418

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 117 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :**- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi en centre.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et animateurs.

Afin de sécuriser les structures gonflables aquatiques et les sorties à la mer, 4 BNSSA (Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique) seront également recrutés.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un total prévisionnel de 159 emplois qui feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 19 au 30 novembre prochain.

L'équipe d'encadrement sera complétée par des agents communaux qualifiés notamment des ATSEM et des agents de restauration scolaire.

RECETTES PREVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **77 080 €** et comprennent :

- Participation des familles : 37 248 €
- Participation CAF : 39 832 €

DEPENSES PREVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **172 082 €** et comprennent :

Frais	Coûts	Chapitres et comptes
• Transports (bus ramassages + sorties)	29 440,00 €	• Chap 011 Compte 6247

• Sorties pédagogiques	28 742,00 €	• Chap 011 Compte 611 421
• Repas (Traiteur collations) +	95 000,00 €	• Chap 011 compte 60623
• Matériels	6 900,00 €	• Chap 011 compte 6068
• Animations diverses	12 000,00 €	• Chap 011 compte 6232 421

Affaire n° 06-20181106	Règlement du service des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement »
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon met en place des actions pendant les vacances scolaires à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans, offrant ainsi aux familles un service d'accueil durant ce temps libre en proposant des activités socio-éducatives et sportives,

Considérant que les centres de sports sont des lieux de découvertes multiples et d'activités sportives,

Considérant que les centres de loisirs sont des lieux de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société,

Considérant que ces dispositifs sont organisés par la Direction Sports, Jeunesse et Vie Associative durant les grandes vacances scolaires des mois de janvier et juillet/août sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le règlement de service du dispositif « Accueil de loisirs » sans hébergement, qui sera affiché dans les centres d'accueil de loisirs et porté à la connaissance des parents au moment de l'inscription et qui répond à la réglementation, en lien avec l'accueil des mineurs instauré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Affaire n° 07-20181106	Organisation des festivités de fin d'année par l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le but de continuer à renforcer l'attractivité commerciale de la ville du Tampon pour les fêtes de fin d'année qui constituent un moment fort de la vie économique et sociale, l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville propose une série d'animations gratuites du samedi 1er au lundi 31 décembre 2018, de 8h30 à 18h30 à savoir :

- animation Photo avec le Père Noël dans son chalet enneigé ;
- ateliers gratuits pour les enfants qui permettront aux parents d'aller faire les achats en laissant leurs enfants ;
- animations et déambulations de rue en journée (danses, chants, maquillages, ballons...),

Considérant qu'une soirée nocturne sera proposée le samedi 22 décembre 2018 jusqu'à 21 h,

Considérant que dans ce cadre général des fêtes de Noël, l'Association s'engage à procéder aux formalités réglementaires de déclaration de manifestation auprès des autorités compétentes, notamment en matière d'hygiène et de sécurité publique, d'une part et qu'elle réalisera un plan de communication afin de promouvoir la manifestation, d'autre part,

Considérant que la ville apportera un soutien logistique et technique afin de permettre l'installation des forains, afin de soutenir cette initiative répondant aux objectifs d'animation de la municipalité en matière du centre-ville,

Le Conseil Municipal,

réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'organisation des festivités de fin d'année par l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville selon le dispositif suivant :

- la mise à disposition de certaines parties du domaine public, notamment la placette de la gendarmerie et le parking GROUPAMA,

- le soutien logistique et technique apporté par la collectivité (chapiteaux, barrières, sono ligne 100 V),
- la fixation de la redevance à 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) dont devra s'acquitter l'association précitée,
- la convention de partenariat pour les animations commerciales de fin d'année.

Affaire n° 08-20181106	Organisation du marché de Noël 2018 à la SIDR des 400 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité organise un marché de Noël comme chaque année, afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat Réunionnais,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble du marché de Noël, édition 2018, qui se tiendra du 15 au 23 décembre inclus,

Considérant les nouvelles dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un appel à candidature sera lancé pour sélectionner les forains de cette manifestation dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux, sachant qu'aucune candidature ne sera plus prise en compte après le 1er décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation du Marché de Noël du samedi 15 au dimanche 23 décembre 2018 inclus – tous les jours de 9 h à 18 h sur le site de la SIDR des 400,

- la répartition des forains comme suit :

* Partie artisanat 90 %

Objets (céramique, verre, bois, tissu, carton , crochet, laine)

Produits pour l'habitat
Produits du terroir
Produits transformés (miel, saucissons, produits confits, gâteaux,etc....)
tableaux
bijoux
créations végétales
huiles essentielles (savon...)
tressage coco, vacoa, palmier

* Partie foraine 8 %

Manèges
Grappins
Pêche aux canards

* Partie restauration 5 %

restaurants
snack bar
chichi, barbe à papa, gaufres, crêpes

- le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixé comme suit :

Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour toute la période

- 2 tables = 50 € (cinquante euros)
- 3 tables = 80 € (quatre vingts euros)

Pour les autres forains autres que les artisans (restaurants, manèges etc...).

les montants des redevances sont fixés selon la délibération 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

- la gratuité de l'entrée,

- l'encaissement des recettes issues des redevances se fera par la Régie de recettes créée à cet effet,

- la convention type d'occupation temporaire du domaine public communal.

Affaire n° 09-20181106

Organisation du Kabar 2018

Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que La Réunion reste attachée à son histoire et que la commune du Tampon souhaite perpétuer la tradition du « kabar » à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, perpétuant ainsi le « Devoir de Mémoire ».

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation du kabar le mercredi 19 décembre 2018 et comprenant :

* un défilé au flambeaux de 18h30 à 19h30 de la mairie annexe de Trois Mares au 142 rue Montaigne, chez Monsieur Clovis Sénardière,

* un kabar faisant intervenir les artistes locaux et Tamponnais, de 19h30 à minuit,

- le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la collectivité,

- l'accès gratuit à l'ensemble de l'opération,

- le bail de location entre la collectivité et Monsieur Clovis Sénardière pour un montant de 2500 € (deux mille cinq cents euros),

- la prise en charge des frais de restauration du personnel et des personnes faisant partie de l'organisation travaillant sur le kabar à raison de 7 € le repas complet, pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation.

Affaire n° 10-20181106

Projet de giratoire au carrefour de la rue Vallon Hoarau et la rue Mézière Guignard
Acquisition d'une emprise de 15 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée CI n° 717 appartenant à la SCI « Le Coin Vallon »

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la rédaction combinée de l'article L1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune, souhaitant mener, dans le cadre de sa politique d'aménagement et de structuration du territoire, plusieurs actions et opérations pour contribuer notamment à l'amélioration de la lisibilité et la fluidité des déplacements dans le centre-ville, projette ainsi la mise en place d'un giratoire au carrefour de la rue Méziaire Guignard et la rue Vallon Hoarau,

Considérant qu'à cette fin, une emprise de 15 m², à détacher de la parcelle cadastrée CI n° 717, située au n° 37 rue Vallon Hoarau, est nécessaire,

Considérant que la commune s'est ainsi rapprochée de la SCI le « Coin Vallon », propriétaire présumé de la parcelle, qui consent à céder cette emprise au prix forfaitaire de 6 000 € HT et à autoriser une prise de possession anticipée de l'emprise concernée,

Considérant que le détachement de cette emprise de 15 m² de cette propriété bâtie entraîne une dépréciation du surplus de terrain, qu'ainsi le prix de 6 000 € HT apparaît acceptable, la commune n'étant pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines,

Considérant que la dépense correspondante, ainsi que les frais d'arpentage et notariés seront à la charge de la commune et imputés au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

l'acquisition et la prise de possession anticipée d'une emprise de 15 m² à détacher de la parcelle bâtie CI n° 717 appartenant à la SCI « Le Coin Vallon » et les copropriétaires éventuels, au prix de six mille euros Hors Taxes (6 000 € HT), pour la mise en place d'un giratoire au carrefour de la rue Méziaire Guignard et la rue Vallon Hoarau ; les frais de géomètre et de transfert de propriété étant à la charge de la commune.

Affaire n° 11-20181106	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Ti Bonheur Lé O'
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-20180623 du Conseil Municipal du 23 juin 2018 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations au titre de 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Ti Bonheur Lé O', œuvrant en faveur du public de la 3ème jeunesse, souhaite à nouveau, après plusieurs années d'interruption, organiser des animations, des voyages ou encore des aides dans tous les actes de la vie pour ces personnes qui sont en attente de ce type d'actions,

Considérant que son président, Monsieur Marc Thiriet, sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € en complément de la subvention de fonctionnement de 3 000 € qui leur a déjà attribuée en exécution de la délibération sus visée,

Vu la politique municipale de soutien au monde associatif et l'intérêt local que représente l'action de cette association en direction des seniors,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Ti Bonheur Lé O' et le versement en une seule fois.

Affaire n° 12-20181106	Subvention à l'association Run Sud Triathlon dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition de « La Croix du Sud-Le Tampon »
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 complétant les dispositions de la loi du 6 juin 1992 et de la loi du 29 janvier 1993,

Vu la délibération n° 03-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 € à l'association Run Sud Triathlon au titre de 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Run Sud Triathlon a organisé durant ces 2 dernières années la compétition fédérale « La Croix du Sud – Le Tampon » qui regroupe des épreuves de triathlon, de duathlon et d'aquathlon au complexe sportif de Trois Mares et que celle-ci est devenue l'une des meilleures organisations de cette discipline à La Réunion en raison de son nombre de participants,

Considérant que l'association souhaite reconduire cette manifestation le dimanche 11 novembre 2018 mais aussi une épreuve Union National des Sports Scolaires (UNSS) le mercredi 7 novembre 2018 pour les élèves des collèges de Trois Mares et de la Châtoire situés en quartier prioritaire toujours au complexe sportif de Trois Mares,

Considérant que pour ce faire, l'association sollicite donc le soutien de la commune pour la mise à disposition des installations sportives et du matériel nécessaire, ainsi que l'attribution d'une aide financière d'un montant de 6 000 €,

Vu la politique municipale de soutien au monde associatif et l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà de son territoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros (six mille euros) à l'association Run Sud Triathlon, selon les modalités de versement suivantes :

- ♦ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises, soit 3 600 € (trois mille six cents euros),

- ♦ 40%, après la transmission du formulaire type « Cerfa » 15909*01, compte rendu financier de subvention, conforme à l'arrêté au 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative dans leurs relations avec les administrations et des pièces justificatives, soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros),

- les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestations,

- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association.

Affaire n° 13-20181106	Attribution d'une subvention complémentaire aux associations sportives de football tamponnaises évoluant en division 2
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2018, aux associations sportives de football tamponnaises évoluant en division 2,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le football reste une pratique sportive populaire qui regroupe de nombreux pratiquants, d'une part et que leur présence dans chaque quartier de la ville les positionne comme des acteurs privilégiés du lien social qui participent également à l'éducation des jeunes voire même à leur insertion professionnelle,

Considérant que le fonctionnement de ces clubs sportifs requiert des moyens importants tant sur le plan humain que financier notamment pour l'encadrement et les déplacements,

Considérant que les modifications voulues par la Ligue Réunionnaise (nouvelle formule du championnat de division 2 regroupant tous les clubs évoluant en division 3 et 2 l'année dernière mais aussi le calendrier de la saison sportive à nouveau basé sur l'année civile) ont engendré des coûts de fonctionnement supplémentaires pour les clubs engagés en division 2 notamment,

Vu de la politique municipale de soutien au monde associatif et l'intérêt local que représente les actions de ces associations sportives de football,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Fred Lauret se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

approuve à l'unanimité

- les montants des subventions complémentaires aux associations figurant dans le tableau ci-après et le versement en une seule fois,

- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour les associations

conventionnées,

- la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Étoile Sportive Tamponnaise.

ASSOCIATION SIEGE ACTIVITE	PRESIDENT	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2018 (délibération n° 03-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018)	MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
ASSOCIATION SPORTIVE RED STAR 89 chemin Deurveil'her Les Bas 97418 La Plaine des Cafres	Monsieur GONTHIER Dominique	-Pratique des exercices physiques et notamment du Football ; -De créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie ; -Développer une personnalité par le sport d'équipe.	50 000 €	10 000 €
TAMPON FOOTBALL CLUB 70 chemin Jean Baptiste Huet 97430 Le Tampon	Madame LEBON Christine	-Développer toutes les activités sportives en particulier le football ; -Développer les activités socio-culturelles sur le plan local.	50 000 €	10 000 €
FOOTBALL CLUB DU 17 EME 199 Chemin Notre Dame de la Salette 97430 Le Tampon	Monsieur MAILLOT Jean-René	Pratique du Football et animation des clubs de la ville.	50 000 €	10 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU 12ÈME KM 4 ruelle des balsamines 97430 Le Tampon	Monsieur HOARAU Joseph	Promouvoir la pratique et le développement du football ainsi que toutes les activités liées à ce domaine	35 000 €	10 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT YVES Appt 96 Res. Anissy Bât.D 238 rue Jules Bertaut 97430 Le Tampon	Monsieur BELLUNE Alfred	-Promouvoir la pratique et le développement du football ; -Entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie.	35 000 €	10 000 €
ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE 129 chemin Barbot 97430 Le Tampon	Monsieur BEDEAU Jean Stéphane	Pratiquer, proposer et former au football amateur.	2 000 €	15 000 €
TOTAL			222 000 €	65 000 €

Affaire n° 14-20181106	Subvention à l'association Cœur de Rue pour la célébration de leur 10^{ème} anniversaire
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001 complétant les dispositions de la loi du 6 juin 1992 et de la loi du 29 janvier 1993,

Vu la délibération n° 03-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Cœur de Rue au titre de l'année 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Cœur de Rue célèbre son 10ème anniversaire du 4 au 11 novembre 2018, en organisant le Festival « Kidz session » avec un jury et des disques jockeys internationaux reconnus dans le monde du Hip Hop,

Considérant que cette manifestation sera l'occasion pour ses 101 adhérents de valoriser leur savoir-faire, par la promotion de la culture et la pratique de la danse Hip Hop sur le territoire communal et bien au-delà,

Considérant qu'à cette occasion, l'association sollicite la mise à disposition des salles communales et les moyens logistiques nécessaires pour mener à bien leur projet, ainsi que l'aide de la municipalité pour le financement des billets d'avion des invités internationaux,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif et l'intérêt que représente une telle manifestation pour l'animation de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution à l'association Cœur de Rue d'une subvention d'un montant de 3 310 euros (trois mille trois cent dix euros) qui sera versée en une seule fois ainsi que les autres moyens nécessaires,

- la convention de projet à intervenir entre la commune et l'association.

Affaire n° 15-20181106	Subvention à l'association Centre d'Animation Dynamique (CADY)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-20180526 du Conseil Municipal du 26 mai 2018 relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 à l'association CADY,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Centre d'Animation Dynamique (CADY) a pour objet de mener des activités dans plusieurs domaines, culturel, sportif, loisirs, social, environnement et d'échanges et de découvertes et elle concourt activement à la dynamique du territoire communal en participant à toutes les manifestations patriotiques de la commune mais aussi à d'autres actions communales,

Considérant que l'association s'est engagée dans la formation des jeunes afin de leur offrir des perspectives au plus haut niveau (participation de 23 jeunes du club au championnat de France,

Considérant que l'association cherche à développer ses activités en proposant de nouvelles pratiques comme la zumba et toucher ainsi un nouveau public, d'une part et qu'elle ne pourrait avoir de telles ambitions sans l'implication de son éducatrice sportive, salariée de la structure qui contribue à son bon fonctionnement, d'autre part,

Considérant que l'association sollicite de la part de la commune une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 €, afin de poursuivre ses actions dans de bonnes conditions,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) ainsi que son versement en une seule fois, à l'association CADY,

- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'association.

Affaire n° 16-20181106	Attribution de la subvention transport à l'Association Sportive pour Personnes Handicapées du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de leurs compétitions départementales ou régionales, les associations sportives tamponnaises sont amenées à se déplacer sur toute l'île,

Conformément à sa politique de soutien aux associations, la commune a mis en place la subvention transport qui consiste à prendre en charge une partie des frais liés aux déplacements des associations sportives percevant une subvention inférieure à 23 000 €. Le montant de l'aide octroyée s'appuie sur le dossier fourni par l'association comprenant :

- le calendrier officiel des compétitions,
- le nombre de personnes participantes à chaque compétition,
- les notes de prix et justificatifs des déplacements,

Considérant que l'Association Sportive pour Personnes Handicapées du Tampon (ASPHT) a formulé une demande d'aide financière pour le financement de ses déplacements effectués sur la période allant de novembre 2017 à la fin du 1^{er} semestre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention transport d'un montant de 3 934 € (trois mille neuf cent trente quatre euros) à l'ASPHT et son versement en une seule fois.

Affaire n° 17-20181106	Rallye des 1 000 km et Grand Prix Karting de la Ville du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations ASA Sud et Kart Auto Réunion pour l'organisation de deux événements majeurs qui se dérouleront en fin d'année sur la place de la Libération à la SIDR des 400,

Considérant que ce type de manifestation valorise le territoire communal et permet de drainer sur deux weekends un nombre considérable de personnes,
Considérant que la municipalité aura à sa charge la sécurité du public en lien avec la réglementation,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le soutien de la commune à l'organisation des deux manifestations, aux conditions suivantes :

* Le "Rallye des 1 000 km" se tiendra les 30 novembre et 1er – 2 décembre 2018. Cette manifestation est organisée par l'ASA Sud au départ de la Place de la Libération (SIDR des 400).

Le vendredi 30 novembre aura lieu une soirée de présentation du parc automobiles avec la présence des pilotes et une démonstration autour de l'anneau.

Les différentes étapes se dérouleront ensuite les 1^{er} et 2 décembre, dans les différents secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix et Bassin Martin.

Environ 90 équipages sont attendus sur cette épreuve et plus de 2 000 spectateurs assisteront au spectacle.

* Le Grand Prix de Karting de la Ville du Tampon, les 8 et 9 décembre 2018, en partenariat avec le Karting Club de Bourbon.

Environ 80 compétiteurs participeront à cet événement sur un circuit éphémère sécurisé pour l'occasion. Au cours de cette dernière manche de l'année, des pilotes extérieurs de niveau international viendront se confronter aux meilleurs locaux.

Cette manifestation spectaculaire et prisée devrait accueillir sur le week-end plus de 3 000 spectateurs.

- les conventions de partenariat afférentes à intervenir entre la commune et les associations organisatrices.

Affaire n°18-20181106	Miel Vert 2019 : Invitation de deux cuisiniers spécialisés
------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'ensemble de la manifestation Miel Vert 2019 adopté par délibération n° 35-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la filière porcine sera mise à l'honneur dans la prochaine édition de Miel Vert,

Considérant que la cuisine chinoise fait partie intégrante de la cuisine réunionnaise, que les mets hakka sont mondialement connus, et que le porc est couramment et essentiellement utilisé,

Considérant que deux cuisiniers de renom de Meizhou (Chine), travaillant dans un hôtel prestigieux, sont spécialisés dans la réalisation de plats traditionnels hakka et cantonais,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'inviter Messieurs LI JINXIONG et ZHONG HAITAO au Tampon, dans le cadre de Miel Vert 2019,

- de prendre en charge :

* les billets d'avion Meixian / La Réunion, aller/retour,

* les frais annexes (visas, frais de passeport, disponibilités, fournitures).

Affaire n° 19-20181106	Projet Endémiel Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que La Réunion fait partie d'un des 35 hotspots de biodiversité mondiale et que les actions en faveur de la conservation de la biodiversité sont prioritaires pour enrayer l'érosion de la biodiversité réunionnaise,

Considérant que le projet innovant Endémiel permettra de reconstituer un corridor écologique d'une longueur de 36 km d'espèces indigènes mellifères et 4 jardins endémiques représentatifs des 4 habitats naturels présents au Tampon,

Considérant les échanges avec le service Eau et Biodiversité et d'autres acteurs de la conservation de la biodiversité lors du montage du projet sur la pertinence scientifique du projet et son adéquation avec les politiques publiques menées par l'Etat pour la reconquête de la biodiversité,

Considérant que ce projet permettra à la société civile de participer à des initiatives de conservation de la biodiversité ; de former des tamponnais à de nouveaux métiers dans le domaine de la restauration écologique et de la production d'espèces indigènes ; et de créer d'emplois directs et indirects pour les acteurs économiques présents au Tampon à travers des initiatives de valorisation économique et éco-touristique de la flore indigène tamponnaise,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le budget prévisionnel et plan de financement de ce projet,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver :

* le budget prévisionnel du projet d'un montant de 910 498 euros HT présenté ci-après :

PROJET GLOBAL		
DEPENSES	Fonctionnement	Investissement
Emplois internes	405 498€	
Emplois externes	35 000€ HT	470 000€ HT
Total	440 498€ HT	470 000€ HT
TOTAL GLOBAL	910 498€ HT	

* le plan de financement suivant :

Etat (55% au titre du BOP113) :	500 000,00€ HT
Commune (45%) :	410 498€ HT
Total HT (100%) :	910 498€ HT

Affaire n° 20-20181106	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du volcan
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le groupement BASE/ ALTERESPACES/ SAFEGE/ STUDY CASE/ BIOTOPE/ PARCOURS CONSEIL/ UNIVERT DURABLE est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre N°VI2017/01 relatif à l'aménagement du parc du volcan, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de rémunération T: 8,63%
- Forfait provisoire de rémunération : 1 294 200,00 € HT
- Missions complémentaires : 163 021,25 € HT

Montant provisoire global des honoraires : 1 457 221,25 € HT soit 1 581 085,06 TTC

Conformément à l'article 3.2 « Forfait de rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le forfait de rémunération du maître d'œuvre est calculé en multipliant le taux de rémunération fixé à l'Acte d'Engagement du Marché (8,63%) par le montant de l'enveloppe prévisionnelle,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre initial comportait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 15 millions d'euros HT, portée à 19,5 millions euros par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2018,

Considérant que suite à cette modification de l'enveloppe souhaitée par le maître de l'ouvrage, une négociation a été menée avec le maître d'œuvre portant le taux de rémunération à 7,68% pour un forfait provisoire de rémunération à 1 497 600,00 € HT,

Considérant que le forfait définitif de rémunération est le produit de taux de rémunération fixé par le montant du coût prévisionnel des travaux assorti d'un taux de tolérance de 10%,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre et sur lequel il s'engage à l'issue de l'Avant-Projet est de dix neuf millions quatre cent huit mille euros HT (19 408 000 € HT), résultant un montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre fixé à 1 497 600,00 € HT.

Considérant par ailleurs que des études complémentaires sont rendues nécessaires suite aux modifications de programme, à savoir :

étude faune flore : 6 980,00 € HT
dossier ICPE carrières : 34 210,53 € HT
soit un total de : 41 190,53 € HT
ce qui revient à un écart de 2,40 % sur les missions complémentaires,

Nous obtenons donc les chiffres suivants :

Forfait définitif de rémunération :	1 497 600,00 € HT
Étude d'impact :	86 310,00 € HT
avenant faune flore:	6 980,00 € HT
avenant ICPE carrières:	34 210,53 € HT
Forfait missions géotechniques tranche ferme :	6 600,00 € HT
Forfait dossiers règlementaires tranche ferme :	32 786,25 € HT
Forfait dossiers règlementaires tranche conditionnelle 1 :	14 647,50 € HT
Forfait dossiers règlementaires tranche conditionnelle 2 :	14 647,50 € HT
Forfait missions géotechniques tranche conditionnelle 1 :	4 950,00 € HT
Forfait missions géotechniques tranche conditionnelle 2 :	3 080,00 € HT

Montant total définitif des honoraires : 1 701 811,78 € HT soit 1 843 465,78 € TTC (+16,78 %)

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais et Yannis Lebon s'abstenant

la passation de l'avenant n° 1 avec le groupement BASE / ALTERESPACES / SAFEGE / STUDY CASE / BIOTOPE / PARCOURS CONSEIL / UNIVERT DURABLE.

Affaire n° 21-20181106	Construction d'un ouvrage d'art sur le chemin Adam de Villiers
	Avenant n° 1 au marché n° VI2018.31 relatif au lot n° 2

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre n° VI2018.31 relatif au lot n° 2 «construction d'un ouvrage d'art sur le chemin Adam de Villiers» a été notifié le 29 mars 2018 au groupement PICO/ETPO (mandataire PICO, 5 rue Adolphe Ramassamy, 97495 STE CLOTILDE CEDEX) pour un montant de 492 344,30 € TTC,

Considérant que l'avenant au marché de travaux est rendu nécessaire pour plusieurs sujétions imprévues pendant les phases de terrassement de l'ouvrage, liées aux aléas géotechniques rencontrés et leurs conséquences :

- introduction d'un prix nouveau lié à des prestations non prévisibles
- dépassement des quantités initialement prévues,

Considérant que lors de la réception du fond de fouille de l'ouvrage et des murs d'entonnement par le géotechnicien, le fond de fouille a mis en évidence des alternances de niveaux de scories de plus ou moins remaniées à faible pression limite reposant sur des bancs de basalte de faible épaisseur nécessitant la purge de ces matériaux non prévue initialement (conséquence de la nature du sol),

Considérant qu'il est donc rendu nécessaire :

- * de créer un enrochement lié afin d'augmenter la contrainte,
- * d'augmenter les volumes de déblais à 207 m³ supplémentaires et de remblais à 128 m³,

Considérant que ces travaux imprévus nécessitent la création d'un prix nouveau (PN1) remplissage en enrochement lié dont l'estimatif est fixé à 119 279,00 euros HT soit 181,00€ x 659m³ et une augmentation des déblais / remblais :

Prix 1.13 Déblais d'ouvrage	207 m ³ x 20,60 € =	4 264,20 € HT
Prix 1.15 Remblais d'ouvrage	128 m ³ x 46,40 € =	5 939,20 € HT
Total de la plus-value (119 279,00 + 10 203, 40 €) =		129 482,40 € HT

Considérant cependant que la réalisation des entonnements en enrochement liés permet de diminuer le coût de la maçonnerie de pierres et du béton initialement prévu soit une moins-value de 124 302,62 euros HT,

Considérant d'autre part que lors de la dévégétalisation des abords notamment du mur aval rive droite, il est observé la présence d'un mur existant en enrochement libre non pris en compte dans l'appel d'offre. Cet enrochement libre présente un risque de stabilité pour l'ouvrage lié à une mauvaise réalisation de celui-ci,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, il est proposé de conforter cet enrochement par un remplissage en béton et de l'ancrer aux nouveaux murs d'entonnement pour former un bloc monolithique,

Considérant que ces travaux imprévus font l'objet d'une augmentation du volume de gros béton de remplissage estimée à 91 m³ supplémentaires et des armatures estimée à 8 053 kg,

soit une plus-value en appliquant les prix du marché n°1.17 et 1.23 de 33 458,82 euros HT,

Prix 1.17 béton de remplissage 91 m3 x 196 € =	17 836,00 € HT
Prix 1.23 Armatures 8053 kg x 1,94 € =	15 622,82 € HT
Total de la plus-value =	33 458,82 € HT
Montant de l'avenant :	
PN1: Enrochement lié:	119 279,00 € HT
Montant dépassement quantités sur les prix 1.13 et 1.15:	10 203,40 € HT
Montant dépassement quantités sur prix n°1.17 et 1.23 :	33 458,82 € HT
Moins-values:	-124 302,62 € HT
Montant total de l'avenant:	38 638,60 € HT

Considérant que l'accostage prévisionnel de fin de travaux amènerait à un montant total de travaux de 492 412,15 € H.T. (cf pièce jointe en annexe). L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 38 638.60 € H.T, soit un écart de 8,51 %. Ces travaux n'appellent pas de délai complémentaire de la part de l'entreprise,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

approuve à l'unanimité

- la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n°VI2018.31 passé avec le groupement PICO/ETPO,

- l'avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché d'environ + 8,51 %.

Affaire n° 22-20181106	Construction de travaux annexes sur le chemin Adam de Villiers
	Avenant n° 1 au marché n° VI2018.32 relatif au lot n° 3

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2018.32 relatif au lot 3 « travaux annexes sur le chemin Adam de villiers» a été notifié le 29 mars 2018 avec le groupement PICO/ETPO (mandataire PICO, 5 rue Adolphe Ramassamy, 97495 STE CLOTILDE CEDEX) pour un montant de 137 159,30 € TTC pour le lot n°3,

Considérant que l'avenant au marché de travaux est rendu indispensable pour plusieurs sujétions imprévues liées aux évolutions des désordres rencontrés sur les ouvrages entre la phase conception et la notification du marché de travaux,

Considérant que lors de la dévégétalisation, il a été découvert une aggravation générale des affouillements du cours d'eau et du cours d'eau lié aux passages des cyclones BERGUITTA et FAKIR,

Considérant que les quantités initialement prévues sont en dépassement. En effet, lors de la dévégétalisation des abords, on observe une évolution des désordres depuis la visite de Mai 2017. Il a été découvert que le talus aval rive gauche s'est effondré. L'élément déclencheur de ces désordres est probablement dû à une arrivée d'eau de ruissellement ayant entraîné le pied du talus.

En l'état actuel, afin de stabiliser le phénomène d'effondrement il est nécessaire de prolonger l'enrochement lié dans le cours d'eau ce qui engendre des travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux imprévus font l'objet d'une augmentation du volume de l'enrochement lié estimé à 104 m3 soit une plus-value en appliquant les prix du marché n° 2.35 de 18 824,00 € HT,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède et des annexes jointes que le récapitulatif des montants proposés par le maître d'œuvre suite à l'analyse des demandes de l'entreprise est :

montant dépassement des quantités sur le prix 2.35:	18 824,00 € HT
moins-values sur les quantités:	-3 309,38 € HT
Montant total du dépassement en € HT:	15 514,62 € HT
Marché initial HT:	126 414,10 € HT
accostage prévisionnel marché HT:	141 928, 72€ HT

Compte tenu de ces modifications, le montant total des prestations du marché atteindra la somme de 141 928,72 euros HT ce qui représente un dépassement de 12,27 % environ par rapport à la masse initiale de travaux (126 414,10 € HT).

Le montant du marché est porté ainsi :

Montant HT du marché :	141 928,72 €
TVA: 8,5 %.....	12 063,94 €
Nouveau Montant TTC du marché :	153 992,66 euros

Considérant que ces travaux n'appellent pas de délai complémentaire de la part de l'entreprise,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

- la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n°VI2018.32 passé avec le groupement PICO/ETPO,

- l'avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché d'environ + 12,27 %.

Affaire n° 23-20181106	Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 5 novembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 9 octobre 2018 pour la création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres,

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que les besoins se décomposent en 9 lots définis comme suit :

Lot n°	Désignation
1	VRD / Aménagement extérieur
2	Gros œuvre / charpente – couverture / étanchéité / cloisons / faux plafond

3	Menuiseries aluminium
4	Menuiseries bois / menuiseries métalliques / signalétique
5	Revêtement de sols et murs
6	Peinture - Sol souple
7	Plomberie – sanitaires / sécurité incendie
8	Électricité CF/cf
9	Chauffage et production d'eau chaude

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'île,

Considérant que la durée des marchés se confond avec les délais d'exécution qui sont laissés à l'initiative des candidats, sans dépasser le délai plafond global de 8 mois (hors période de préparation et congés légaux),

Considérant que les lots 3, 4, 7 et 9 ont été déclarés infructueux en l'absence d'offres et feront l'objet d'une relance dans les meilleurs délais,

Considérant que le lot 8 est en cours d'analyse,

Considérant que les travaux sont financés par des subventions qui ont été sollicitées auprès de l'Union Européenne (58%) et de l'État (25%),

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

- la passation des marchés fructueux comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant forfaitaire global en € TTC	Délais d'exécution en mois (hors période de préparation et congés légaux)
1	VRD / aménagement extérieur	EI TBSM 53A rue des Bazeilles 97430 Le Tampon Gérant : LAURET Henri Serge	203 445.64 €	5 mois
2	Gros œuvre / charpente – couverture / étanchéité / cloisons / faux plafond	EURL GSK 182 Chemin Neuf Pont d'Yves 97430 Le Tampon Gérant : GEORGER Ste- phane	182 020.14 €	5 mois
5	Revêtement de sols et murs	EURL GSK 82 Chemin Neuf Pont d'Yves 97430 Le Tampon Gérant : GEORGER Stephane	11 421.25 €	5 mois
6	Peinture Sol souple	EIMR CRODIER 15 rue des Vétyvers ZAC plateau des Goyaves 97450 Saint Louis Gérant : CRODIER Jean Alain	29 583.15 €	1.5 mois

Affaire n° 24-20181106	Mission de contrôle technique pour la réalisation d'un centre administratif au Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 18 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2018 pour une mission de contrôle technique relative à la réalisation d'un centre administratif,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien,

Considérant que la durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 18 mois d'études et 28 mois en travaux,

Considérant que les services sont financés par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant, Monique Bénard-Deslais votant contre

la passation du marché fructueux correspondant pour la mission de contrôle technique relative à la réalisation d'un centre administratif avec la société BUREAU VERITAS (BP 366 – Bât5 – ZAC 2000 – avenue Théodore Drouhet – 97829 Le Port Cedex ; gérant : M. CARPENTIER Vincent) pour un montant estimatif de 155 155 € TTC.

Affaire n° 25-20181106	Études pour la réalisation d'une cuisine centrale à la Plaine des Cafres
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres prises les 25 et 31 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 24 août 2018 pour mener des études sur la réalisation d'une cuisine centrale à la Plaine des Cafres, à Bourg-Murat. La capacité de production de cette cuisine sera d'environ 7000 repas par jour,

Considérant que la consultation se décompose en 3 lots :

- lot n° 1 : mission de diagnostic assainissement
- lot n° 2 : mission de coordonnateur sécurité (CSPS)
- lot n° 3 : mission de contrôle technique,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'Ile de la Réunion,

Considérant que les services sont financés par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,

réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

- la passation des marchés fructueux comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant total en € TTC
1	Mission de diagnostic assainissement	GEISER INGENIERIE 1 allé des Zinnias 97490 SAINTE CLOTILDE Le directeur : Pierre RENAUDIN	3 850,00 €
2	Mission de coordonnateur sécurité (CSPS)	SR COORDINATION 20 impasse des Joncs 97430 LE TAMPON Le gérant : Robert SERY	6 249,60 €

3	Mission de contrôle technique.	APAVE SUD EUROPE SAS 10 rue Adolphe Ramassamy CS 7108 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX Le chef d'agence : Michel COSTA	19 964,00 €
----------	--------------------------------	---	--------------------

Affaire n° 26-20181106 Fourniture et livraison de béton et de mortier prêts à l'emploi

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 1er octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 16 août 2018 pour la fourniture et la livraison de béton et de mortier prêts à l'emploi pour les chantiers de la commune,

Considérant que les fournitures prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement pour 3 années supplémentaires,

Considérant que l'accord cadre est décomposé en 3 lots, correspondant à 3 secteurs :

- Lot n° 1 : Secteur n° 1 comprend les quartiers : Centre ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopé – PK 12- PK 13 – PK14 – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho Chemin Neuf Pont d'Yves- Lot n° 2 : Secteur n° 2 comprend les quartiers : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Équerre – Petit Tampon – Bras Creux- Lot n° 3 : Secteur n° 3 comprend les quartiers : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23ème km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix - Petite Ferme – 27ème km – Grande Ferme,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Le Conseil Municipal,

réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

- la passation des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et livraison de béton et de mortier prêts à l'emploi avec :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
Lot n° 1	PREFABLOC BETON	300 000,00
Lot n° 2	(2 rue des pamplemousses – 97429 PETITE ILE ;	100 000,00
Lot n° 3	Gérant : Monsieur VALROMEX Fabrice)	250 000,00

Affaire n° 27-20181106	Fourniture et livraison de matériaux de construction – Relance du lot n° 6 « carrelage » - 3ème procédure
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 13 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 juillet 2018 pour la fourniture et la livraison de matériaux de construction – relance du lot n° 6 « carrelage » - 3ème procédure,

Considérant que les fournitures prendront forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles 12, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour un an et reconductible tacitement pour la

même durée sans pouvoir excéder 4 ans,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

- la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de matériaux de construction – relance du lot n° 6 « carrelage » - 3ème procédure avec :

Désignation	Lot	Titulaire	Montant maximum annuel TTC	Délai de livraison en jours calendaires
Fourniture et livraison de matériaux de construction – Relance lot 6 « carrelage » - 3ème procédure	6	CASTOR SAS 149 rue des Poinsétias 17ème km 97430 Le Tampon Directeur : M PATEL Nabeel	110 000 €	3 jours (articles sur BPU) 3 jours (articles hors BPU)

Affaire n° 28-20181106	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – lot n° 8 : Peinture École Louis Clerc Fontaine Avenant n° 1 au marché n° VI 2016.126
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché de travaux n° VI 2016.126 relatif à la rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – lot n° 8 Peinture École Louis Clerc Fontaine a été notifié le 31 août 2016 à l'entreprise EIRL GAVAUDAN FRED (17, rue Victor Hugo, appt 1132, 97430 le Tampon) pour un montant de 276 875,51 € TTC,

Considérant que les travaux concernent la reprise des peintures intérieures et extérieures. De plus, il est prévu sur l'école Louis Clerc Fontaine la mise en œuvre d'un bardage extérieur sur les pignons des bâtiments,

Considérant que l'école est composée de deux bâtiments en R+3 et R+4, un bardage bois recouvre entièrement les pignons de ces bâtiments. Dans le cadre des travaux, il est prévu la dépose complète de ce dernier très abîmé,

Considérant que lors de la dépose du bardage existant, le maître d'œuvre et le contrôleur technique ont constaté la présence d'un enduit instable, ne permettant pas d'installer le nouveau revêtement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est donc nécessaire de retirer cette surépaisseur en béton et de reprendre ponctuellement les aciers altérés par la rouille,

Considérant que les travaux complémentaires ne pouvant être séparés techniquement et économiquement du marché principal sans inconvénient majeur pour le Pouvoir Adjudicateur, la collectivité a fait le choix d'apporter des modifications au contrat initial en application de l'article 139-2° a) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- Montant de la TVA (8,5%): 4627,36
- Montant HT : 54 439,58€
- Montant TTC : 59 066 ,94€ soit + 21,33% du montant du marché initial

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n° 1 au marché N° VI 2016.126 passé avec la société EIRL GAVAUDAN FRED.

Affaire n° 29-20181106

**Travaux de réhabilitation de la maison des associations
du 23ème km**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 30 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 28 août 2018, pour la réhabilitation de la maison des associations du 23ème km,

Considérant que les travaux sont répartis en 6 lots :

- lot n° 1 : électricité
- lot n° 2 : plomberie
- lot n° 3 : carrelage
- lot n° 4 : peinture
- lot n° 5 : faux-plafond
- lot n° 6 : métallerie,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, avec publication au quotidien,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des marchés fructueux correspondants avec :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant TTC	Délai d'exécution en jours calendaires
1	ELECTRICITE	SARL STESI 31B Avenue des Artisans ZA Pointe des Chateaux 97436 Saint Leu Gérant : Foucher Stéphane	66 688.62 €	70 jours
2	PLOMBERIE	SA SBTCE 1 Chemin Leveneur 97430 Le Tampon Président : Bigot Henri Claude	24 521.00 €	90 jours
3	CARRELAGE	SARL TERRE DU SUD CONSTRUCTION 5 Bis Rue de l'Eglise 97424 Piton saint Leu Gérant : Boyer Jean Sylvio	72 544.19 €	65 jours
4	PEINTURE	EIMR CRODIER JEAN ALAIN 15 rue des Vétyvers ZAC des Goyaves	49 756.80 €	77 jours
5	FAUX-PLA- FOND	97450 saint Louis Gérant : Crodier Jean Alain	35 620.01 €	35 jours
6	METALLERIE	ERR SAAV 57 Chemin Ligne des Bambous 97432 Ravine des Cabris Gérant : Andichy Jean Bernard	30 056.48 €	75 jours

Affaire n° 30-20181106	Location d'engins avec opérateurs (chauffeurs) pour les chantiers de la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 4 octobre 2018 ,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 1er août 2018, pour la location d'engins avec opérateurs (chauffeurs) pour les chantiers de la commune. Les prestations sont réparties en 33 lots (par secteur et par type d'engins) définis comme suit :

- Le secteur n° 1 comprend les quartiers : Centre-ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopé – PK 12 - PK 13 – PK14 – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho Chemin Neuf Pont d'Yves ;
- Le secteur n° 2 comprend les quartiers : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Équerre – Petit Tampon – Bras Creux ;
- Le secteur n° 3 comprend les quartiers : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23ème km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix - Petite Ferme – 27ème km – Grande Ferme,

Location Tractopelle

Lots n°	Désignation	Secteurs n°	Montant maximum annuel TTC / lot
1 – 2 et 3	Location avec chauffeur de tractopelle	1 – 2 et 3	100 000 €

Location Mini pelle

Lots n°	Désignation	Secteurs n°	Montant maximum annuel TTC / lot
4 – 5 et 6	Location avec chauffeur de mini pelle jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches	1 – 2 et 3	20 000 €

Location Pelles hydrauliques

Lots n°	Désignation	Secteurs n°	Montant maximum annuel TTC / lot
7 – 8 et 9	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches	1 – 2 et 3	150 000 €
10 – 11 et 12	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches	1 – 2 et 3	150 000 €
13 – 14 et 15	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 20 à 30 tonnes avec godet et brise roches	1 – 2 et 3	100 000 €
16 – 17 et 18	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 30 tonnes avec godet et brise roches	1 – 2 et 3	100 000 €

Location Cylindres

Lots n°	Désignation	Secteurs n°	Montant maximum annuel TTC / lot
19 – 20 et 21	Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 tonnes	1 – 2 et 3	50 000 €
22 – 23 et 24	Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 14 tonnes	1 – 2 et 3	100 000 €

Location Niveleuses

Lots n°	Désignation	Secteurs n°	Montant maximum annuel TTC / lot
25 – 26 et 27	Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper	1 – 2 et 3	50 000 €

Location d'engins divers

Lots n°	Désignation	Secteurs n°	Montant maximum annuel TTC / lot
28 – 29 et 30	Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres	1 – 2 et 3	50 000 €
31 – 32 et 33	Location avec chauffeur de porte engins 3,4 essieux	1 – 2 et 3	50 000 €

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclus chacun pour un an et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Quotidien,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des accords-cadres à bons de commande pour la location d'engins avec opérateurs (chauffeurs) pour les chantiers de la commune du Tampon avec :

Désignation	Lot	Titulaire	Montant maximum annuel TTC	Délai d'exécution et de remplacement
Location avec chauffeur de tractopelle – secteur 1	1	EURL REUNION TRAVAUX ROUTIERS (RTR) 75 avenue Général de Gaulle - 97425 Les Aviron Gérante : Mme Géraldine HOARAU	100 000 €	2 h 2 h

Location avec chauffeur de tractopelle – secteur 2	2	SARL TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS) 3 chemin des Planteurs - Bois Court - 97418 La plaine des Cafres ; Gérant : M. Didier SMITH	100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de tractopelle – secteur 3	3		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de mini pelle jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches – secteur 1	4		20 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de mini pelle jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches – secteur 2	5		20 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de mini pelle jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches – secteur 3	6		20 000 €	0,10 h 0,48 h

Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches – secteur 1	7		150 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches – secteur 2	8	SARL TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS)	150 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches – secteur 3	9	3 chemin des Planteurs - Bois Court - 97418 La plaine des Cafres ; Gérant : M. Didier SMITH	150 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches – secteur 1	10		150 000 €	0,10 h 0,48 h

Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches – secteur 2	11	SARL TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS) 3 chemin des Planteurs - Bois Court - 97418 La plaine des Cafres ; Gérant : M. Didier SMITH	150 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches – secteur 3	12		150 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 20 à 30 tonnes avec godet et brise roches – secteur 1	13		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 20 à 30 tonnes avec godet et brise roches – secteur 2	14		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 20 à 30 tonnes avec godet et brise roches – secteur 3	15		100 000 €	0,10 h 0,48 h

Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 30 tonnes avec godet et brise roches – secteur 1	16	SARL TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS) 3 chemin des Planteurs - Bois Court - 97418 La plaine des Cafres ; Gérant : M. Didier SMITH	100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 30 tonnes avec godet et brise roches – secteur 2	17		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 30 tonnes avec godet et brise roches – secteur 3	18		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 tonnes – secteur 1	19		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 tonnes – secteur 2	20		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 tonnes – secteur 3	21		50 000 €	0,10 h 0,48 h

Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 14 tonnes – secteur 1	22	SARL TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS) 3 chemin des Planteurs - Bois Court - 97418 La plaine des Cafres ; Gérant : M. Didier SMITH	100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 14 tonnes – secteur 2	23		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 14 tonnes – secteur 3	24		100 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper – secteur 1	25		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper – secteur 2	26		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper – secteur 3	27		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres – secteur 1	28		50 000 €	0,10 h 0,48 h

Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres – secteur 2	29	SARL TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH (TTS) - 3 chemin des Planteurs - Bois Court - 97418 La plaine des Cafres ; Gérant : M. Didier SMITH	50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres – secteur 3	30		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de porte engins 3,4 essieux – secteur 1	31		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de porte engins 3,4 essieux – secteur 2	32		50 000 €	0,10 h 0,48 h
Location avec chauffeur de porte engins 3,4 essieux – secteur 3	33		50 000 €	0,10 h 0,48 h

Affaire n° 31-20181106	Acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 18 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 25 juillet 2018, pour l'acquisition et la livraison de matériels de restauration scolaire :

LOT	DESIGNATION
01	DIABLES TOUT TERRAIN
02	CHARIOT DE SECHAGE « ASSIETTES »
03	ARMOIRE DE RANGEMENT INOX
04	CONTENEURS ISOTHERMES / CHARIOTS DE TRANSPORT
05	OUVRE BOITES ELECTRIQUES
06	TABLE DE TRAVAIL MOBILE
07	CHARIOT ECHELLE GN2/1 20 NIVEAUX
08	SAUTEUSE À GAZ
09	ARMOIRES DE STERILISATION INOX – COUTEAUX DE CUISINE
10	ETAGERES DE RANGEMENT
11	POSTE DE LAVAGE ET DE DESINFECTION
12	DEROULEURS PAPIER ESSUIE MAINS
13	PLANCHES A DECOUPER
14	COUTEAUX ET FOURCHETTES DE TABLE – PETITES CUILLERES (ELEMENTAIRE) – CUILLERES A SOUPE
15	COUPERETS DE CUISINE
16	ECUMOIRE INOX – DIAM 20 CM ET 14 CM
17	LOUCHES INOX MONOBLOC – PELLE A OMELETTE – SPATULE TRIANGULAIRE – GRAPPIN A VIANDE
18	FUSIL DE CUISINE PROFESSIONNEL
19	PASSOIRES INOX
20	SEAU INOX
21	THERMOMETRES A INFRAROUGE A VISEE LASER + 1 LOT DE PILES
22	MINI ENREGISTREUR DE DONNEES DE TEMPERATURE + 1 LOT DE PILES
23	PATERE
24	BACS GASTRONORMES GN1/1 + COUVERCLES - BACS GASTRONORMES GN1/2 + COUVERCLES
25	BOITE HERMETIQUE + COUVERCLE

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande en

application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclus chacun pour un an et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que les lots n° 5 et n° 6 ont été déclarés sans suite en raison de la sous-évaluation des montants maxima annuels et le lot n° 23 infructueux au motif que la seule offre reçue était financièrement inacceptable,

Considérant que concernant le lot n° 24, la Commission d'Appel d'Offres avait retenu le candidat CLEAN LAB OI. Ce dernier n'a pas été en mesure de fournir les attestations justifiant de la régularité de sa situation sociale et fiscale. Dans la mesure où toutes les autres offres ont été déclarées financièrement inacceptables ou irrégulières, le lot devra être relancé dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,
après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant

la passation des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition et livraison de matériels de restauration scolaire avec :

LOT	DESIGNATION	Titulaire	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC	Délai en jours calendaires
01	DIABLES TOUT TERRAIN	SARL PROMONET ZI n° 2 – 142 rue Stéphane Rebecca - 97452 Saint Pierre Gérant : M. Nour LOCATE	1 600 €	70
02	CHARIOT DE SECHAGE « ASSIETTES »	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	6 500 €	60
03	ARMOIRE DE RANGEMENT INOX	BOURBON FROID OI SAS 103 rue Léopold Rambaud - 97495 Sainte Clotilde Cedex ;	11 200 €	40

LOT	DESIGNATION	Titulaire	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC	Délai en jours calendaires
04	CONTENEURS ISOTHERMES / CHARIOTS DE TRANSPORT	Représentant de la Présidente de la SA ETS CAMILLE MACE : M. Arnaud MAISONOBE	45 460 €	35
07	CHARIOT ECHELLE GN2/1 20 NIVEAUX	SARL PROMONET ZI n° 2 – 142 rue Stéphane Rebecca - 97452 Saint Pierre Gérant : M. Nour LOCATE	7 200 €	70
08	SAUTEUSE À GAZ	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	9 000 €	60
09	ARMOIRES DE STERILISATION INOX – COUTEAUX DE CUISINE	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	1 850 €	60
10	ETAGERES DE RANGEMENT	ETS REUNION SERVICE	11 250 €	60
11	POSTE DE LAVAGE ET DE DESINFECTION	DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris	1 500 €	60
12	DEROULEURS PAPIER ESSUIE MAINS	Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	875 €	60
13	PLANCHES A DECOUPER	SCDN (Société Commerciale de Distribution et de Négoce) 100 rue Jules Auber – 97400 Saint Denis Gérant : Monsieur Farouck AKHOUN	2 400 €	35

LOT	DESIGNATION	Titulaire	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC	Délai en jours calendaires
14	COUTEAUX ET FOURCHETTES DE TABLE – PETITES CUILLERES (ELEMENTAIRE) – CUILLERES A SOUPE	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	2 000 €	2
15	COUPERETS DE CUISINE	SCDN (Société Commerciale de Distribution et de Négoce) 100 rue Jules Auber – 97400 Saint Denis Gérant : Monsieur Farouck AKHOUN	1 500 €	35
16	ECUMOIRE INOX – DIAM 20 CM ET 14 CM		1 000 €	35
17	LOUCHES INOX MONOBLOC – PELLE A OMELETTE – SPATULE TRIANGULAIRE – GRAPPIN A VIANDE		2 990 €	35
18	FUSIL DE CUISINE PROFESSIONNEL	SCDN (Société Commerciale de Distribution et de Négoce) 100 rue Jules Auber – 97400 Saint Denis	800 €	35
19	PASSOIRES INOX	Gérant : Monsieur Farouck AKHOUN	3 000 €	35
20	SEAU INOX	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	800 €	60
21	THERMOMETRE S A INFRAROUGE A VISEE LASER + 1 LOT DE PILES	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION (RSD) 29 rue des Flamboyants - 97432 Ravine des Cabris Chef d'entreprise : M. H Fred ALANVERT	2 400 €	30

LOT	DESIGNATION	Titulaire	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC	Délai en jours calendaires
22	MINI ENREGISTREUR DE DONNEES DE TEMPERATURE + 1 LOT DE PILES	NEWSTEO SAS 93 avenue des Sorbiers, Zone Athelia IV, 13600 La Ciotat Président : Philippe GUENEBAUD	6 000 €	15
25	BOITE HERMETIQUE + COUVERCLE	SARL PROMONET ZI n° 2 – 142 rue Stéphane Rebecca - 97452 Saint Pierre Gérant : M. Nour LOCATE	1 600 €	70

Affaire n° 32-20181106	Modification de la délibération n°45-20180929 du 29 septembre 2018 portant création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2018
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération n° 45-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018 portant création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des avancements de grade des agents communaux, il y a lieu de modifier la délibération sus visée, comme indiqué ci-après afin de créer :

- 1 emploi supplémentaire de Chauffeur Poids Lourds - Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux, à temps complet ;
- 1 emploi de Gestionnaire de salles et de matériels - Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriaux, à temps complet.

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Responsable	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Régisseur de recettes et d'avances	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chauffeur poids lourds	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Agent technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent d'exploitation et de la voirie et des réseaux divers	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de manutention	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Total pour le grade Adjoint technique principal 1ère classe			8

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
---------------------------------	--	-----------------------------	--

Gestionnaire de salles et de matériels	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, Filière Animation Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Total pour le grade Adjoint d'animation principal de 1ère classe			1

Considérant que cette création d'emplois permanents intervient en application des dispositions législatives prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la modification de la délibération n° 45-20180929 du 29 septembre 2018 portant création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2018 ci-dessus.

Affaire n° 33-20181106	Acquisition de huit (8) autobus d'occasion Autorisation de signer les pièces du marché afférent
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour décider de conclure les marchés publics, le Maire étant chargé d'appliquer cette décision et d'exécuter les marchés sous son contrôle,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 26 relatif au recours à une centrale d'achat,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant le besoin de la Commune du TAMPON d'acquérir 8 bus d'occasion pour assurer le transport de personnes dans le cadre de services et d'activités diverses : associations, 3ème jeunesse, centres aérés, camps d'adolescents, camps de vacance, famille endeuillées, manifestations festives, politique de la ville, etc.

Considérant que pour l'acquisition des 8 autobus d'occasion, la Commune du TAMPON a sollicité la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dont elle est adhérente,

Considérant que la CATP a par suite engagé la passation d'un marché subséquent avec la société FAST CONCEPT CAR pour répondre au besoin communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant, Monique Bénard-Deslais votant contre

- d'approuver l'acquisition de 8 autobus d'occasion par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public pour un montant total de 1 365 000 € TTC, ce montant incluant le coût d'achat des autobus auprès de la société FAST CONCEPT CAR, la rémunération de la CATP, et divers frais et taxes (transit et dédouanement notamment),

- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels afférents, dont :

* les Conditions Générales de Vente (contrat conclu entre la CATP et la Commune)

* l'engagement de commande (conclu entre la CATP et la Commune)

* la convention de rémunération de la CATP (contrat conclu entre la CATP et la Commune)

Affaire n° 34-20181106	Marché public relatif à l'acquisition de 8 autobus d'occasion Mission de Enaud Rivière à la Roche-sur-Yon du 11 au 13 novembre 2018
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33-20181106 du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 relative à l'acquisition de huit (8) autobus d'occasion et l'autorisation donnée au Maire de signer les pièces du marché afférent,

Vu la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de missions des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'embarquement des 8 autobus d'occasion que la commune projette d'acquérir par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) est

programmé le mercredi 14 novembre, de façon à permettre un débarquement à La Réunion le 20 décembre 2018,

Considérant qu'il est indispensable de procéder préalablement à des opérations de vérification et de pré-réception des autobus afin de s'assurer de leur conformité au cahier des charges avant l'embarquement sur le bateau transporteur,

Considérant que ces opérations pourront avoir lieu le 12 novembre à la Roche-sur-Yon,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- de missionner Monsieur Enaud Rivière, 3ème adjoint, afin de se rendre en métropole du 11 au 13 novembre 2018,

- de prendre en charge :

* le billet d'avion aller-retour Réunion/métropole,

* les billets d'avion en vol interne et/ou de train et/ou bus et/ou taxi pour se rendre sur les lieux de rencontres,

- de procéder au remboursement de ses frais de séjour sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2008 sus visée.

Affaire n° 35-20181106	Indemnisation d'une victime de sinistre dont la Commune est responsable
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le sinistre ci-après a été constaté lors d'une opération de débroussaillage réalisée par les services communaux :

- vitre latérale avant côté gauche du véhicule PEUGEOT immatriculé DV-329-WT appartenant à Madame Isla Corré demeurant au 70 B rue des Agératums – 97430 LE TAMPON, endommagée par des cailloux projetés par un rotofil lors des travaux effectués au niveau de la rue Villèle -97430 LE TAMPON- le 16 juillet 2018,

Considérant que la société Prudence Créole, intervenant en qualité d'assureur, réclame le remboursement de la somme de 104,33 € en réparation du préjudice subi par Madame Isla CORRE,

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMACL, assurance couvrant la Responsabilité Civile de la Commune d'une part, et qu'une franchise de 750€ étant prévue dans ce cas, l'assurance a indiqué qu'elle ne peut le prendre en charge, d'autre part,

Considérant qu'il appartient à la commune de régler directement les conséquences dommageables de cet accident dont les services sont responsables,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 6 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement d'une indemnité de 104,33 € à la société Prudence Créole, assureur de Madame Isla Corré.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures trente minutes.

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.


Le Maire,

André Thien Ah Koon